



District de Savoie de Football
B.P. N° 401—73004 CHAMBERY CEDEX
Tél. : 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81
email : district@savoie.fff.fr—site : <http://savoie.fff.fr>



Echéancier engagements par Footclubs

<u>Catégories</u>	<u>Prix</u>	<u>Date limite d'inscription</u>
Seniors D1, D2, .D3	140,00	26 Juillet 2019
Seniors D4, D5	105,00	26 Juillet 2019
U20 Juniors		30 juin 2019 (Hte Savoie)
U17 Cadets	(26 €/équipe)	17 Août 2019
U15 Minimes	(26 €/équipe)	17 Août 2019
Féminines		
Championnat à 8	105,00	26 Juillet 2019
Coupe	(gratuit)	01 Septembre 2019

pour le Championnat à 11 : Championnat Hte Savoie : 30 juin 2019

U13 Benjamins
(toutes catégories) (gratuit) 01 septembre 2019

Futsal

Championnat Seniors 105,00 23 Août 2019
Coupe de Savoie
(Seniors à U13) (gratuit) 17 Novembre 2019

U15 à 8 (26 €/équipe) 15 Septembre 2019
U17 à 8 (26 €/équipe) 15 Septembre 2019

Echéancier engagements

<u>Catégories</u>	<u>Prix</u>	<u>Date limite d'inscription</u>
Coupe de France Benjamins	(gratuit)	

Pas de document d'engagement, Les équipes engagées en championnat seront automatiquement engagées en Festival U13 « Pitch ». Une équipe par club

Obligatoire sur formulaire en ligne (accès sur le site <http://savoie.fff.fr>)
(les mails ne seront pas pris en considération)

U11 - Pupilles (gratuit) 02 Septembre 2019
U9 - Poussins (gratuit) 09 Septembre 2019
U7 - Débutants (gratuit) 16 Septembre 2019

Sommaire

- Secrétariat p. 2 à 4
- Commission Sportive seniors p. 5
- Commission des Jeunes p. 6-7
- Commission Foot Loisirs p. 7-8
- Commission Féminine p. 8-9
- Commission Technique p. 9-10

- Commission des Arbitres p. 11 à 13
 - Commission Statut Arbitrage p. 13 à 19
 - Commission de Discipline p. 19-20
- Annexes : p. 21
Tableau Statut Arbitrage



Partenaire du District de Football de Savoie



Chaque fois qu'il s'agit de faire vivre le Football, nous saisissons la balle au bond.

Comptes-Rendus

SECRÉTARIAT

24 juin 2019

Correspondances reçues

Semaine du 18 au 24 juin 2019

Commission de Discipline :

- Mr Yannick SAVOIE Président du F.C.CHAMBOTTE signale que le club passera le 24 juin consulter le dossier de la commission de discipline du 17 juin.
- F.C.CHAMBOTTE concernant la décision de la commission de discipline du 17 juin

Commission des Jeunes et Technique :

- F.C.MERCURY déclare ne pas faire accéder ses équipes U16 et U15 en Ligue
- LA RAVOIRE demande à engager 1 équipe U20 en championnat Régional pour la saison 2019/2020
- GROUPEMENT DE L'EPINE concernant le championnat U20 saison 2019/2020
- LAURAFoot demande les clubs accédant en Championnat : U20 R2 – U18 – U15

Commissions Sportive – Coupes – Féminines – FUTSAL

Réception Challenge Carton bleu : FC CHAMBOTTE : FUTSAL – U 15 D3 – U 15 D2 – D 3 poule A – D 4 poule A – FC PONT : D 4 poule A – COGNIN SPORTS : D3 - D1 – BOZEL D4 poule B – F.C.NIVOLET U15 équipe 3 – YENNE U17 D1

- FUTSAL BOURGET UNITED : Demande si les équipes de Futsal peuvent s'inscrire pour la Coupe de Savoie à 11
- COGNIN SPORTS : Demande pour une question d'organisation de faire en sorte que l'équipe fanion et l'équipe réserve jouent le même week-end
- CŒUR DE SAVOIE : Souhaite que les 2 équipes seniors évoluent la saison prochaine dans la poule du bassin chambérien (poule A) si possible. – D'autre part, pour des problèmes d'organisation, nous souhaitons que nos 2 équipes seniors jouent à domicile les mêmes dimanches
- CŒUR DE SAVOIE : Signale avoir fait un virement de 18 € pour clôturer la saison.

Commission des Arbitres :

Certificat médical : BOUCHAGE Thierry

Dossiers arbitres :

OUGIER Valentin- FREIHER Pierre-Louis

- COGNIN SP : Demande d'obtenir 2 mutations supplémentaires pour la saison prochaine
- US LA RAVOIRE : Demande de mutation supplémentaire pour la saison prochaine



St Alban-Leysses

PARTENAIRE DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL
SPONSOR DES COUPES DE SAVOIE
UNE POLITIQUE 100 % CLUB, UNE SALLE D'EXPOSITION
LES PLUS GRANDES MARQUES, UNE EQUIPE A VOTRE DISPOSITION

450, Avenue de Chambéry—73230 ST ALBAN LEYSSE
Tél. : 04 79 44 16 73—Email : sp2000co@groupefrasteya.com



St Alban-Leysses

Comptes-Rendus

Courriers Divers :

- US PONTOISE : changement lieu Assemblée Générale, elle aura lieu au Happy Times le Vendredi 28 juin 2019 à 19h30
- Foot Fauteuil Electrique, l'association « Les Jeunes Chamois » : vient de remporter le titre de Champion Régional Auvergne Rhône Alpes
- LAURA FOOT : Demande d'envoyer le dossier concernant un appel Disciplinaire reçu de club FC CHAMBOTTE
- Mr Patrick MIGNOLA Député de la Savoie, remerciements pour invitation à l'A.G. du 22 juin et s'excuse de ne pas pouvoir y assister
- Mr Pierre Marie CHARVOZ Conseiller Départemental, remerciements pour invitation à l'A.G. du 22 juin et s'excuse de ne pas pouvoir y assister
- Mr Serge BALLAZ Mairie de ST ALBAN LEYSSE renouvellement de demande d'aide Financière.
- U.S.MODANE : confirmation de leur absence à l'A.G. du District suite au centenaire du club
- LAURA FOOT : fiche à remplir concernant réservation repas pour leur A.G. du 29 juin
- LAURA FOOT : réception document concernant les FUSIONS
- LAURA FOOT : Courrier concernant la liste des clubs rétrogradés en district

Invitations assemblées générales des clubs :

- F.C.HAUTE TARENTOISE à leur A.G. le 29 juin à 17h30 Stade Albert MARTIN
- F.C.CHAUTAGNE à leur A.G. vendredi 05 juillet à 19h00 Salle polyvalente de CHINDRIEUX
- US PONTOISE : L'Assemblée Générale aura lieu au Happy Times le Vendredi 28 juin 2019 à 19h30
- US CHARTREUSE GUIERS : mercredi 3 juillet à 19h00 au stade de St Laurent Du Pont

Le District remercie les clubs pour leur invitation.

Représentation aux assemblées générales :

- M. Daniel DESMARIEUX à US CHARTREUSE GUIERS
- M. Denis CRESTEE au FC CHAUTAGNE

Excuses :

Le District s'excuse de ne pouvoir être présent aux assemblées générales suivantes :
FC HAUTE TARENTOISE

Invitation diverse :

- Communauté de Communes CŒUR de TARENTOISE à l'inauguration des tribunes du Stade BARDASSIER le 29 juin 2019

A l'intention de tous les clubs

CREATION D'UN CHAMPIONNAT DE FOOT A ONZE FEMININ

Afin de préparer la prochaine saison et de savoir si nous pouvons créer un championnat Féminin de FOOT à 11 en Savoie, nous invitons les clubs (possédant suffisamment de licenciés féminines) qui souhaitent engager une équipe à 11 la saison prochaine, à transmettre cette information à la Commission Féminines **avant le 30 juin 2019.**



ATELIER DE SERIGRAPHIE

346, Rue Aristide Bergès- CHAMBERY

Tél. 04 79 25 62 71

mail. jpcreation@wanadoo.fr

Comptes-Rendus

Date du prochain Comité de Direction

Le prochain COMITE DIRECTEUR aura lieu le **MARDI 02 JUILLET à 19 H 30.**

Décision Comité Direction

Monsieur Jacky GACHET est nommé responsable des championnats féminins à compter du 22 juin 2019

Note aux clubs

Note au club de LA MOTTE-SERVOLEX

Après consultation de la FFF, il s'avère que vous n'avez pas encore fait le nécessaire pour l'utilisation des bons d'achats attribués par la FFF dans le cadre de la victoire en coupe du monde 2018 (opération 2 étoiles).
En cas de difficultés, vous pouvez vous adresser au district.

Rectificatif Information licences 2019/2020

Dans le cadre d'une demande de licence traditionnelle (format papier), le certificat médical doit être OBLIGATOIREMENT rempli directement sur la demande de licence (Si réclamé). Tout certificat établi en parallèle sera refusé.

Dans le cadre d'une demande dématérialisée, le certificat médical téléchargeable devra être utilisé car le licencié remplit sa demande de licence en ligne.




Sols et Équipements Sportifs

Tel : 04 50 68 84 26 - Fax : 04 50 68 77 19 - Web : www.coseec.fr
PAE Les Grandes Vignes - 74330 LA BALME DE SILLINGY

Distributeur

 GEFISPORTS
La Malibran Technique

 BIBERTE
MONTAGNE

 TORO  RAIN BIRD

Resp. Savoie!

Gilbert GRUFFAT!

Tel : 06 83 86 59 48!

E Mail : gilbertgruffat@coseec.fr

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

Président : Christophe VALENTINO - 06 64 95 30 10
Responsable : Alain HANS—06 28 06 72 52
Responsable D6 –Loisirs : Jérôme SPADA- 06 76 04 25 57
Membres : Jacky GACHET—06 12 22 99 82—Patrick GIFFARD-LEVEQUE

sportive@savoie.ffs.fr

Réunion du 24 juin 2019

Présent : M. Alain HANS

Excusés : MM. Christophe VALENTINO, Jacky GACHET, Patrick GIFFARD-LEVEQUE

Courrier reçu

Desiderata 2019/2020

- CŒUR DE SAVOIE : la Commission vous demande de trouver un club qui souhaite changer de poules de D3 A—D3 B. Nous ferons le maximum pour jumeler les deux équipes.
 - COGNIN : nous ferons le maximum pour le jumelage.
- Pour jouer le samedi soir, faire homologuer l'éclairage au plus tôt (envoyer un mail au District « Commission des Terrains »)
- MONTMELIAN : le nécessaire est fait pour que vous intégriez la poule A et AIGUEBELLE la Poule B

Classements—Note aux clubs

Les classements sont donnés sous réserve d'homologation et de procédures en cours.

Saison 2019/2020

Les engagements et desiderata seront à réaliser, comme les saisons précédentes, sur FOOT CLUBS, avant le

26 juillet 2019.

La composition des poules sera communiquée ultérieurement.

brasserie oucédon
Une cuisine de produits frais La Ravoire tel: 04.79.44.48.36

COMMISSION des JEUNES

Président : Christophe VALENTINO - 06 64 95 30 10
Cadets – U17 : Martine LECHALARD—06 13 59 62 41
Minimes – U15 : Gilles HUNSTEDT – 06 11 58 79 78
Benjamins – U13 : Hugues DIETZ - 06 84 83 88 21
Pupilles—U11 : Jérôme SPADA—06 76 04 25 57-Noël BAILLY— 06 41 42 53 71
Poussins – U9 : Hernani SOARES—06 22 26 47 52
Débutants – U7 : Edouard FROGER—06 10 56 18 18

sportive@savoie.fff.fr

Réunion du 24 juin 2019

Présents : MM.Hugues DIETZ, Hernani SOARES, Jérôme SPADA, Mme Martine LECHALARD

Excusés : MM. Christophe VALENTINO, Gilles HUNSTEDT, Noël BAILLY

Classements—Note aux clubs

Les classements sont donnés sous réserve d'homologation et de procédures en cours.

U20

Championnats—Engagements saison 2019/2020

Suite au sondage réalisé courant mai 2019, et au vu du nombre de réponses, il ne sera pas possible d'organiser un Championnat U20 pour la saison 2019/2020 en Savoie.

Les clubs ont la possibilité de s'inscrire en championnat U20 dans le District de Haute-Savoie Pays de Gex.

Pour ce faire, les clubs doivent confirmer leur inscription, par email, au District de SAVOIE avant le 30 juin 2019, dernier délai .



Comptes-Rendus

Championnats Saison 2019/2020—Engagements

Engagements par footclubs

Catégories	Tarifs	Date limite
U20 Juniors		30 juin 2019 (Hte Savoie)
U17 Cadets	(26 €/équipe)	17 Août 2019
U15 Minimes	(26 €/équipe)	17 Août 2019
<u>U13 Benjamins</u> (toutes catégories)	(gratuit)	01 septembre 2019
<u>U15 à 8</u>	(26 €/équipe)	15 Septembre 2019
<u>U17 à 8</u>	(26 €/équipe)	15 Septembre 2019

Obligatoire sur formulaire en ligne

(accès sur le site <http://savoie.fff.fr>)

(les mails ne seront pas pris en considération)

<u>U11 - Pupilles</u>	(gratuit)	02 Septembre 2019
<u>U9 - Poussins</u>	(gratuit)	09 Septembre 2019
<u>U7 - Débutants</u>	(gratuit)	16 Septembre 2019

COMMISSION FOOT LOISIRS

19 Juin 2019

La Commission Loisir du District de Savoie de Football organise le samedi 29 juin prochain, un Critérium Loisir « Football à 8 ».

Le club de l'US LA MOTTE SERVOLEX accueillera cette première au niveau départemental.

Le Critérium Loisir est ouvert à toutes les sections Loisirs et Vétérans (Licences Libre ou Loisir ou Assurance de Groupe).

Le RDV est fixé à 17H00. Fin aux alentours de 20H00.

— Crédit  Mutuel —

Comptes-Rendus

Au programme :

Présentation de la philosophie du Critérium aux référents.

Rapide projection sur la saison prochaine aux référents.

Alternance entre pratique FOOTBALL A 8 et accès libre à la pratique du FUTNET (tennis ballon).

Les valeurs défendues : Etat d'esprit, Partage et Plaisir de se retrouver.

Une collation offerte par le District de Savoie de Football, viendra ponctuer l'évènement.

L'objectif du rassemblement est de permettre une première prise de contacts entre les différentes sections Loisirs et Vétérans et leurs référents.

Contacts Référents Commission Loisir du Département :

Patrick GIFFARD LEVEQUE (Président de la Commission) : giffard.patrick@bbox.fr - 06.32.66.95.59

Edouard FROGER (CTD 73) : edouard.froger@savoie.fff.fr - 06.10.56.18.18

Nous souhaitons lister les référents des sections Loisirs / Vétérans sur le département de Savoie :

Merci de compléter le formulaire en ligne (lien ci-dessous) :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdcPmlu7kkK3Rivj6KYvoel3HSg3U1w2sRTRuTZBhVHmfpFEA/viewform?usp=sf_link

Un mail a été envoyé le mardi 18 juin 2019, à tous les clubs affiliés FFF du Département.

Merci aux correspondants « Clubs » de transmettre les informations aux référents des Sections Loisirs / Vétérans.

COMMISSION FÉMININE

24 juin 2019

Responsable championnat : Jacky GACHET

Membres : Paulette GUYOT (référente CAF), Hernani SOARES (Futsal)



Comptes-Rendus

A l'intention de tous les clubs

CREATION D'UN CHAMPIONNAT DE FOOT A ONZE FEMININ

Afin de préparer la prochaine saison et de savoir si nous pourrions créer un championnat Féminin de FOOT à 11 en Savoie, nous invitons les clubs (possédant suffisamment de licenciés féminines) qui souhaitent engager une équipe à 11 la saison prochaine, à transmettre cette information à la Commission Féminines **avant le 30 juin 2019**.

Engagements championnats à 11—District Haute Savoie Pays de Gex

Suite à un sondage, et au vu du nombre de réponses, à ce jour, il sera vraisemblablement difficile de constituer un championnat féminin à 11 en District de Savoie pour cette saison 2019/2020.

Les clubs désirant s'inscrire en championnat à 11 dans le District de Haute-Savoie Pays de Gex, doivent faire parvenir un courriel, **avant le 30 juin 2019, au District de Savoie.**

Amende championnat D1 2018-2019

Match N° 21345457 : US CHARTREUSE GUIERS 1—UO ALBERTVILLE du 19/05/2019

Forfait de l'UO ALBERTVILLE

Le club de l'UO ALBERTVILLE doit les frais de déplacement du match aller au club de CHARTREUSE GUIERS :
73 km x 2 € = 146 €

COMMISSION TECHNIQUE

24 juin 2019

Contacts :

Julien TRANCHANT - CTF : 06 28 94 53 98 – julien.tranchant@savoie.fff.fr

Edouard FROGER - CDFA : 06 10 56 18 18 - edouard.froger@savoie.fff.fr

Jimmy JUGLARET—ETD (Educateur Technique Départemental) - jjuglaret@savoie.fff.fr

Membres de la Commission Technique—2018-2019

Représentant du Comité de Direction : Jean Marc GUICHARD

Samuel ALKACHEV — Benjamin ALLART — Abdessalem ARAFA — Damien BILLIET—Guillaume BRANDELY— Christian BROCHE — Thomas COSTE — David COURRIER — Philippe DHERBEYS — Rafik ES-SLASSI—Olivier FRESCHI - Yoann FURCY — Cédric GAUTHIER — Roger KAPUNDJU — Bertrand LECONTE — Jean Christophe LECOQ — Julien PERNEY — Julien PEULTIER — Gilles ROLLET — Marc ROULET — Jonathan SERENA — Mickaël SERRA—Lionel TROLLIET — Romain VERGER

Comptes-Rendus

Formations saison 2018-2019

Note aux clubs

Vous pouvez inscrire vos candidats aux formations prévues sur la saison 2019-2020, en passant par le site du District. Actuellement uniquement en ligne les CFF1 et CFF2 de fin août début septembre 2019

Un tableau récapitulatif des dates des formations sera en ligne début Juillet (rubrique formation) et sera envoyé aux clubs afin de pouvoir anticiper les inscriptions de vos éducateurs aux différentes formations.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat si besoin.

Note aux clubs

Nous vous remercions d'inscrire 2 candidats par club et par formation

Objectifs de cette disposition :

- Chaque profil est différent dans son évolution, d'où la nécessité d'identifier des profils prioritaires sur l'instant T au sein du club.
- Permettre à un maximum de club d'inscrire au moins un candidat sur chaque session
- Une des richesses de la formation est de collaborer avec des stagiaires venants de d'autres structures.

Eventuellement vous pouvez inscrire plus de deux candidats mais ils seront relayés sur liste d'attente. Dans ce cas, merci de nous communiquer la priorité qui doit être respectée.

Merci de votre compréhension

PRIORITE AUX CANDIDATS SAVOYARDS SUR TOUTES LES FORMATIONS

Formation saison 2019-2020

- Formation CFF1—limitée à 16 personnes—Priorité aux candidats Savoyards

Dates : les 24, 25, 31 août et 1er septembre 2019 avec hébergement

Lieu : LESCHERAINES ou CONFLANS

Coût : 190€ (candidats licenciés en Savoie) - 380€ (candidats licenciés hors département)

Inscriptions reçues : 12

Sylvie GARREAU (AS HAUTE COMBE DE SAVOIE)

Sébastien AJOVALASIT—Ernest PICQUE (AS CUINES)

Fatih AKSU—Nadir KHANFAR (CHAMBERY SPORT 73)

Corentin GILLET (US LA MOTTE SERVOLEX)

Mourad NASRALLAH (COGNIN SP)

Jonathan GINIAUX (ST PIERRE D'ALBIGNY)

Mathilde LATHUILE—Amandine SAVOYE (AS UGINE)

Noah BEAULIET (US LA MOTTE SERVOLEX) à confirmer

Tony PORTIER (LE BOURGET DU LAC) en attente de validation de licence

- Formation CFF2—limitée à 16 personnes—Priorité aux candidats Savoyards

Dates : les 24, 25, 31 août et 1er septembre 2019 avec hébergement

Lieu : LESCHERAINES ou CONFLANS

Coût : 190€ (candidats licenciés en Savoie) - 380€ (candidats licenciés hors département)

Inscription reçue : 1

Zakaria EL ADDANI (AS UGINE)

Comptes-Rendus

COMMISSION des ARBITRES



Président : M. Daniel DESMARIEUX, Port : 06 75 93 17 52
Vice Président : M. Jacky MESTACH, Port : 06 15 20 07 75
Responsable Désignations Jeunes : M. Jérôme FALLETI, Port : 06 20 04 13 18
Responsable Désignations Seniors : M. Christophe DUPAYS, Port : 06 13 19 58 14

arbitres@savoie.fff.fr

Réunion du lundi 24 juin 2019

Présents : Mrs Daniel DESMARIEUX, Gérard SOTO,

Excusés : Mrs Jacky MESTACH, Jérôme FALETTI, Emmanuel BONTRON, Luc ALIX, Alphonse LOMBARD, Christophe DUPAYS

Ecole d'Arbitrage OCTOBRE 2019

Ecole d'Arbitrage, Saison 2019 – 2020, 1ère session

Note aux clubs : Vous pouvez dès maintenant inscrire vos candidats (es) pour la **FORMATION** avec **HEBERGEMENT** qui aura lieu

Les Vendredi 19 octobre, Samedi 20 et dimanche 21 octobre 2019,
Lieu à définir

le Samedi 26 octobre 2019 au DISTRICT de FOOTBALL de SAVOIE à CHAMBERY
pour l'Examen Final (1ère session de Formation Initiale d'Arbitrage)

Candidature reçue:

-M. Benoit TASSARD (CŒUR DE SAVOIE)

Programmation de l'Assemblée Générale des Arbitres et Test Physique

Cher collègue,

Merci de prendre note que le regroupement de début de saison (**OBLIGATOIRE**) se déroulera le :

Samedi 07 septembre 2019 à LA RAVOIRE

Rendez-vous à 8h00

Programme de la matinée,

*TEST PHYSIQUE 'TAISA' : Stade PLAINE des SPORTS

Chemin des DROUILLES

73490 LA RAVOIRE

A partir de 11h30

Comptes-Rendus

***ASSEMBLEE GENERALE des ARBITRES** : Salle à LA RAVOIRE
(l'adresse sera diffusée sur PV officiel du District)

A partir de 13h00

***RESTAURATION** : sur place, (repas offert par le district de football de Savoie) et sur réservation

Information Renouvellement LICENCES Arbitre

Message aux Clubs et Arbitres

Le renouvellement des licences arbitres a été modifié.

Pour cette nouvelle saison 2019/2020, les arbitres doivent se rapprocher de leur Club d'appartenance pour le renouvellement de leur licence « ARBITRE » (plus d'envoi de demande de renouvellement pré-remplie aux clubs, ceux-ci en ont été informés par mail), vous avez possibilité de faire cette démarche administrative via FOOTCLUB

Le formulaire de demande de licence vierge est disponible sur le site de la LAuRAFoot:
Concernant les arbitres indépendants, le bordereau est à renvoyer dûment complété
avec un règlement de 20,50 euros
à la LAuRAFoot (service compétitions) 350 B avenue Jean Jaurès 69007 Lyon.

Information Importante Saison 2019 / 2020 - Dossier Médical Arbitre

Message aux Arbitres

Saison 2019 – 2020,

Important et à bien prendre en compte

Objet: Règlementation médicale pour l'obtention d'une licence arbitre



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

Conformément aux recommandations de ces spécialistes, les responsables concernés de la Commission Fédérale Médicale et de la Direction Médicale ont acté de l'évolution de la réglementation médicale pour tous les sportifs placés sous la responsabilité des instances fédérales, et ce, dès la saison 2019 / 2020.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation un arbitre de football devra être examiné tous les ans par un médecin du sport et faire contrôler sa vue par un ophtalmologiste lors de sa première année d'arbitrage en Ligue (cet examen devra être réalisé tous les 4 ans par les arbitres âgés de plus de 35 ans). Tout arbitre de football devra réaliser un électrocardiogramme (ECG) lors de sa première prise de licence puis une fois tous les 5 ans lorsqu'il aura dépassé l'âge de 35 ans (sauf avis contraire du cardiologue). Une épreuve à l'effort devra également être passée tous les 5 ans par l'arbitre âgé de plus de 35 ans.

Comptes-Rendus

Partant de ce constat scientifique, les experts ont donc acté de la nécessité d'ajouter cette échographie cardiaque au bilan médical de l'arbitre une fois dans sa carrière. Ainsi, un arbitre devra avoir réalisé une échographie cardiaque dans les 3 ans qui suivront sa première prise de licence ou dans les 3 ans qui suivront la prise de sa prochaine licence. Par ailleurs, si un arbitre aura déjà réalisé une échographie cardiaque au cours de sa vie, il n'aura bien évidemment pas besoin de refaire cet examen, et ce quel que soit la période au cours de laquelle cet examen aura été réalisé. Il suffira alors à l'arbitre concerné de pouvoir justifier des résultats de cette échographie.

Pour une compréhension Générale

**TOUS LES ARBITRES AURONT 3 SAISONS AU MAXIMUM pour faire l'examen médical OBLIGATOIRE
L'ECHOGRAPHIE CARDIAQUE
Sans cette examen médical, Pas de licence validée**

Courriers

-M. Ernest PICQUE (CUINES), refus d'être UNAFISTE sur la prochaine saison 2019-2020
-Docteur TELLIER, certificat de dispense d'Activité Sportive et Physique de M. Thierry BOUCHAGE (QUIEGE) pour la saison 2019-2020

Dossiers Arbitres – Saison 2019-2020

Dossiers reçus :

M. Benoît MISSON (BOZEL), **Manque dossier Médical, Fiche de renseignements**
M. Brian RAPHAEL (CUINES), dossier complet
M. Ernest PICQUE (CUINES), **Manque Dossier médical,**
M. Florent BURLOUX (MERCURY), **Manque Fiche de renseignements, Charte de déontologie**
M. Daniel DESMARIEUX (CHARTTREUSE GUIERS), **Manque dossier médical,**
M. Pierre-Louis FREIHER (NIVOLET), **Manque caisse de solidarité, présence à l' AG des Arbitres**
M. Valentin OUGIER (TARENTEISE), **Manque caisse de solidarité,**
M. Saïd SERBI (PORT CROIX ROUGE), Dossier complet

COMMISSION STATUT ARBITRAGE

24 Juin 2019

Compte-rendu de la réunion du 11 juin 2019

Président : Denis CRESTEE

Présents : Daniel DESMARIEUX - Daniel MAILLAND-ROSSET - Claude XAIS- Luc ALIX - Patrick GALLET

Excusés : DUPAYS Christophe- Jérôme FALETTI

Comptes-Rendus

INFORMATIONS AUX CLUBS

Obligations des clubs

NATIONAL 3 :	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
Régional 1 :	4 arbitres dont 2 arbitre majeurs
Régional 2 :	3 arbitres dont 1 arbitre majeur
Régional 3 ou niveau supérieur de District :	2 arbitres dont 1 arbitre majeur

-Equipe Régional et Régional 2 Futsal: 1 arbitre spécifique futsal (Les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11

- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autres championnats féminins: 1 arbitre

- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre

- Dernier niveau de district : pas d'obligation

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A. Clubs dont une ou plusieurs équipes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) L'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par trois arbitres) : U 19, U 17, U 16 ou U 15,
⇒ 2 JEUNES ARBITRES

A. Clubs dont une ou plusieurs équipes disputent :

- a) Le championnat de Ligue suivant (dirigé par un arbitre) : U 18, U 17, U 16, ou U 15,
- b) L'un des championnats de Ligue suivants : U 15 ou U 14 à compter de la saison 2019/2020
- c) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021)**
⇒ **1 Jeune Arbitre**

Pour les groupements de jeunes: pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.

Nota:

Pour représenter le club au statut aggravé de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

CATEGORIE D'ARBITRES

TRES JEUNE ARBITRE : de 13 et 14 ans

JEUNE ARBITRE : de 15 à 23 ans

ARBITRE MAJEUR : de 18 à 23 ans.

ARBITRE ADULTE : de 23 et plus

Comptes-Rendus

Article 34

1. Les arbitres ont obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 31 août, le nombre de journées minimum à diriger est de 18 pour les arbitres séniors et 15 pour les jeunes arbitres (1 journée va du lundi au dimanche inclus) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat.

Date limite des examens théoriques:

Adultes et Jeunes Arbitres: 31 janvier de la saison en cours, sachant qu'après leur réussite, il devront représenter leur club, diriger 9 journées minimum pour un arbitre sénior et 7 journées minimum pour un jeune arbitre sauf impossibilité laissée à l'appréciation de la commission compétente.

2. Si au 15 juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs arbitres ne peuvent compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitre sur une saison.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation de nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Encouragement au recrutement d'arbitres féminines:

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage au moins une arbitre féminine, qu'il a amenée lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles organisées par la LAuRAFoot, y compris pour les tours de coupes nationales organisées par la LAuRAFoot.

Les listes des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Situation des clubs au 11 juin 2019

Article 47 : Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières. Les sanctions sportives suivantes sont appliquées à, l'exception des équipes participant aux Championnat de Ligue 1, Ligue 2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée de cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

Comptes-Rendus

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées.

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré:

- Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.

- Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Clubs	Obligation du club	Arbitres Maîtres ou Seniors manquants	Années d'infraction	Equipe pénalisée	Mutations autorisées saison 2019/2020
MARTHOD	1	1	2	D 4	2
BIOLLAY PRO	2	2	2	D 1	2
MERCURY	2	1	2	D 1	2
MONTAGNY	1	1	2	D 4	2
QUEIGE BEAUFORT	1	1	1	D 4	4
LE PONT FC	1	1	1	D 4	4
ALBERTVILLE	2	1	1	D 1	4
Chambéry Sport 73	2	1	1	D 1	4

La sanction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe SENIOR ou JEUNES hiérarchiquement la plus élevée.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction.

Comptes-Rendus

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

OBLIGATION DES CLUBS

Article 46: Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes:

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant:

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprises et Féminines Régionaux, autres de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Amendes aux clubs en date du 11 Juin 2019

Club	Montant
ALBERTVILLE	50 Euros
CHAMBERY SPORT 73	50 Euros

Clubs de Ligue :

Les clubs de Ligue sont gérés par celle-ci et ne figurent pas sur ces différents tableaux, ils devront se référer au journal LAURAFoot pour connaître leur position aussi bien au Statut Fédéral qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs des jeunes engagés en Championnat Nationale ou Ligue.

CATEGORIE D'AGE

STATUT DE L'ARBITRAGE (article 41 FFF et 14 LRAF)

SENIORS : de 23 ans à plus au 1^{er} janvier de la saison

JEUNE : de 13 ans à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Il faut lire le 1^{er} janvier au début de la saison de foot au moment de la signature de la licence

Comptes-Rendus

POUR LE STATUT

A partir de 18 ans au 1^{er} janvier un jeune arbitre devient (jeune majeur) pour le club ;
Il peut remplacer pour le statut de l'arbitrage un senior à condition de faire la demande à la CDA en début de saison.

La CDA donnera son accord à l'issue du contrôle, cet arbitre deviendra (jeune senior) et arbitrera en (senior).

Les arbitres jeunes et (jeunes majeurs) doivent arbitrer 15 matchs.

Les jeunes seniors doivent arbitrer 18 matchs

9 matchs pour une nomination au 31/01, dans le cas contraire l'arbitre n'est pas représentatif de son club

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journées est de 18 (9 pour une nomination au 31/01) dont 1 obligatoirement comprise dans les 2 dernières journées de Championnat. Dans le cas contraire, l'arbitre n'est plus représentatif de son club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Arbitres en infraction

Article 34 :

1. Les arbitres ont obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre est fixé chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage
2. Si, au 1er juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. S'il n'a pas satisfait à l'obligation de nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Arbitres en infraction:

DHAOU Issam	ALBERTVILLE
CONDEMINE Joseph	BAUGES F.C.
AMELLAL Karim	Hte TARENTEISE
PAGUEU Méliissa	LAISSAUD F.C.
LAMROUS Illes	COGNIN SPORTS
BENONI Emeric	COGNIN SPORTS
PROST Joël	LA BRIDOIRE A.S.
N'GUEWO-NGANMEGNI Armand	LA MOTTE U.S.
GERARD Mathieu	LA RAVOIRE U.S.
YILMAZ Mehmet	LA ROCHETTE
BEJI Ylan	BIOLLAY PRO
TRUTALLI Marian	MODANE U.S.
PASQUIER Adam	ST JULIEN
LEGER Nicolas	Ste HELENE
ANDESSLAMI Mustapha	St PIERRE SPORTS
ACARER Egin	YENNE C.A.

En application de l' Article 34, les arbitres suivants sont radiés du corps arbitral:

AYNUR Ertekim	CHAMBERY SPORT 73
TOUMI Shbi	LA RAVOIRE U.S.

Comptes-Rendus

Demande de mutations supplémentaires

Article 45:

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisée pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet du District

VAL D'HYERES	1 Muté supplémentaire
LA RAVOIRE	2 Mutés supplémentaires
COGNIN	2 Mutés supplémentaires

Les mutés supplémentaires sont autorisés **UNIQUEMENT** en championnat de Ligue, de District, Coupe de France (les 6 premiers tours) et en coupe Rhône-Alpes.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES CLUBS

RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS LICENCES ARBITRES (2019-2020)

La Commission rappelle à tous les clubs **qu'ils ont jusqu'au 31/08/2019** pour enregistrer les licences de leurs arbitres, couvrant ainsi leurs clubs au Statut de l'Arbitrage. Passée cette date, vos arbitres deviendront INDEPENDANTS pour la saison 2019-2020.

A ce jour **08** clubs (District) ne sont pas en règle avec le Statut de l'Arbitrage.

(voir en annexe le tableau)

COMMISSION de DISCIPLINE

Réunion du lundi 24 juin 2019

Présents : Pascal ELHOMBRE – Patrick GALLET – Magalie JULLIARD

Daniel BARTHOLOME – Gérard BOUVIER - Mohamed DAIF - Jean GENIER – Mario LAURENCIN

Excusée : Michèle BOUVET

Absente : Françoise SIMON

Comptes-Rendus

Courrier

Club de CHAMBOTTE : suite à une erreur administrative et informatique, la commission de discipline rétablit dans leurs droits les joueurs Vincent GIRARD et Quentin DELON. La commission de discipline vous présente toutes ses excuses pour cette erreur.

Note aux clubs

Les matchs de D3 Poule A et D5 Poule A, le président de la C.D n'a pas pris part aux décisions.

La commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est possible de venir consulter les rapports d'arbitres, le lundi, au District de Savoie de Football, entre 17 heures et 18 heures, en présence d'un membre de la commission de discipline.

La commission de discipline rappelle et insiste sur le point suivant : tout courrier envoyé doit être identifié avec l'en-tête du club.

Du fait des changements d'appellation de la F.F.F. des statuts et règlements, le District de Savoie modifie ses codes sanctions.

Attention, les sanctions avec « + automatique » deviennent « dont automatique », mais le nombre de match reste inchangé.

(exemple : 2MF + auto devient 3MF dont auto).

Information

Vous trouverez après chaque réunion de la Commission de Discipline, un tableau faisant apparaître les suspensions fermes prononcées.

Dans ce tableau, n'apparaît pas l'identité des personnes sanctionnées, afin de ne pas être en désaccord avec la C.N.I.L.

Extraction sanctions suspensions fermes- Com. Discipline 20 juin 2019

Date réunion	Compétition	Rôle	Nom de club	Date match	Libellé décision	Date d'effet
20/06/2019	COUPE TRIQUET U20	Joueur	F. C. CHAMBOTTE	08/06/2019	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	24/06/2019

Extraction sanctions suspensions fermes- Com. Discipline-24 juin 2019

Date réunion	Compétition	Rôle	Nom de club	Date match	Libellé décision	Date d'effet
24/06/2019	Coupe U15 à 8	Dirigeant	FC BEAUFORTIN QUEIGE	08/06/2019	Rappel à l'ordre	24/06/2019

Annexes de ce Foot Savoie

- *Tableau Statut Arbitrage*